

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités
Territoriales et notamment les Articles

L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et
L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au
paiement d'une redevance et notamment
l'Article L2125-1,

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175,
relative aux droits d'occupation du domaine
public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par
l'entreprise STL et ses sous-traitants agréés
sollicitant l'autorisation d'occuper
provisoirement une partie du domaine public,
boulevard Van Gogh, afin de procéder au
déchargement d'éléments de charpente de
l'immeuble Mercury pour la société Projex.

N°2021-28756.

ARRETONS

ARTICLE 1.

Le lundi 06 septembre 2021 de 8h00 à 16h00, l'entreprise STL et ses sous-traitants agréés sont autorisés à occuper provisoirement une partie du domaine public sur le stationnement et en demi-chaussée, boulevard Van Gogh dans sa partie comprise entre le giratoire Rose des Vents et le parking de l'Hôtel de ville, côté parking de l'hôtel de ville, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

N°2021-28756.

ARTICLE 2.

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie, au droit des travaux boulevard Van Gogh, dans sa partie comprise entre le giratoire Rose des Vents et le parking de l'Hôtel de ville.

ARTICLE 3.

Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera maintenue dans les deux sens de circulation boulevard Van Gogh, dans sa partie comprise entre le giratoire Rose des Vents et le parking de l'Hôtel de ville, à cette fin l'entreprise STL et ses sous-traitants agréés mettront en place des séparateurs de voie entre la voie de circulation restante et le stationnement situé le long du parking du Forum des sciences.

ARTICLE 4.

Pendant la durée des travaux un itinéraire de déviation pour les poids-lourds sera mis en place par l'entreprise STL et ses sous-traitants agréés, boulevard Van Gogh, dans sa partie comprise entre le giratoire Rose des Vents et le parking de l'Hôtel de ville.

- Les poids-lourds venant de la latérale RN227 seront déviés par la rue Vermeer et le boulevard de Valmy
- Les poids-lourds venant de la rue Verte seront déviés vers la rue Verte et le boulevard de Valmy.

ARTICLE 5.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilités réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise STL et ses sous-traitants agréés,

ARTICLE 6.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie de chaussée provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique par l'entreprise STL et ses sous-traitants agréés 140, rue du Chapitre 62620 RUITZ.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise STL et ses sous-traitants agréés joindront la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 7.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

N°2021-28756.

ARTICLE 8.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 9.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 16,27 € (0.31m2 x 52.5 m2 x 1 jour) les travaux étant réalisés par l'entreprise STL et ses sous-traitants agréés en faveur de la société Projex à Villeneuve d'Ascq.

ARTICLE 10.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- Service vie des quartiers de Villeneuve d'Ascq.
- L'entreprise STL et ses sous-traitants 140, rue du Chapitre 62620 RUITZ.



FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 10 août 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.

Pour le Maire empêché,
Maryvonne Girard
Première adjointe

Affiché le : **11 AOUT 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr